

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL FEMININ

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Creuse, collectivité territoriale ayant son siège à l'Hôtel de Département, 4 Place Louis Lacrocq 23 000 GUÉRET, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date xxxx,

La Commune de Guéret, collectivité territoriale ayant son siège Esplanade François-Mitterrand 23006 Guéret Cedex représenté par son Maire en exercice, Madame Marie-Françoise FOURNIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du xxx

Le collège Martin Nadaud de Guéret, établissement scolaire situé 1 bis avenue René Cassin 23000 GUERET, représenté par son chef d'établissement Madame Françoise CONNAY, agissant en vertu du conseil d'administration du xxx

Le collège Jules Marouzeau de Guéret, établissement scolaire situé 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUERET, représenté par son chef d'établissement Monsieur Olivier MOREAU, agissant en vertu du conseil d'administration du xxx

Le District de football de la Creuse, association ayant son siège 17 rue Jean Bussière 23000 GUERET, représenté par son Président, Monsieur Serge AUBLANC, agissant en vertu du conseil d'administration du xxx

L'association Entente Sportive Guéretoise, association ayant son siège rue Jean Bussière 23000 GUERET, représenté par son Président, Monsieur Claude MORELLE, agissant en vertu du comité directeur du

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse, association ayant son siège 4 avenue Louis Laroche 23000 GUERET, représenté par sa Présidente, Madame Françoise CAPAZZA, agissant en vertu du conseil d'administration du xxx

L'Union Nationale du Sport Scolaire de la Creuse, association ayant son siège 4 avenue Louis Laroche 23000 GUERET, représenté par son Président, Monsieur Dominique TERRIEN, agissant en vertu du conseil d'administration du xxx

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire football féminin en réseau des collèges Martin Nadaud de Guéret et Jules Marouzeau de Guéret.

Article 1 : Aménagement des horaires et des séances d'entraînement

Le collège s'engage à dégager les séquences de pratique de l'activité sur la grille d'emploi du temps et de répartir harmonieusement sur la semaine l'enseignement d'E.P.S. et la pratique du football.

Créneaux :

Elèves de 6^e : mardi de 11 heures à 13 heures ;

Elèves de 5^e, 4^e et 3^e : mardi de 11 heures à 13 heures et jeudi de 11 heures à 13 heures ;

Le(s) club(s) d'origine veilleront à adapter les séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant. Pour cela des échanges seront effectués entre les collèges et le(s) club(s) concernés.

Article 2 : Les élèves

- **EFFECTIFS** : Le groupe d'entraînement comprend au maximum 32 élèves (classes de 6^{ème} à 3^{ème}).
- **ADMISSION** :

Au niveau scolaire : Si le projet vise à mener en parallèle des projets scolaire et sportif ambitieux, la réussite scolaire reste la priorité que cela soit au moment de l'admission ou lors de la période de formation. Afin de garantir ce fait ne seront acceptés au sein de la Section Sportive que les élèves dont les bilans scolaires sont satisfaisants du point de vue du travail personnel et de l'attitude générale et pour qui une surcharge horaire des emplois du temps ne constituerait pas un frein dans les apprentissages.

D'autres qualités seront également recherchées. Elles pourront s'exprimer au quotidien dans la vie de classe (ouverture d'esprit, concentration, rigueur, persévérance, enthousiasme, leadership, solidarité...).

Au niveau sportif : Si le niveau débutant dans la discipline peut être accepté au vue du jeune âge des élèves, un niveau plancher de compétences physiques et techniques est requis. La candidature d'élèves non licenciées est possible.

Les élèves feront l'objet de tests par l'intermédiaire d'une journée de sélection qui se tiendra au mois de mai.

Association sportive du collège :

Les élèves de la section sportive sont licenciées à l'Association Sportive de leur établissement. Ils s'engagent à participer aux activités et compétitions de la discipline dans la mesure du possible.

Article 3 : L'encadrement

La coordination de la section est assurée par un professeur d'EPS au collège Martin Nadaud, un professeur d'EPS du collège Jules Marouzeau, en charge des missions suivantes :

- Coordination pédagogique
- Définition des compétences visées et programmation des contenus d'enseignement
- Planification hebdomadaire des séances
- Accompagnement des élèves (déplacements pour les compétitions UNSS)
- Coordination de l'équipe pédagogique

La prise en charge des professeurs d'EPS est assurée par le Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement.

La prise en charge de l'éducateur disposant des certifications fédérales est assurée par le club de l'ES Guérétoise.

Le suivi scolaire sera assuré par les coordinateurs, les professeurs principaux des classes concernées, le/la conseiller(e) principal(e) d'éducation et le/la Principal(e) du collège.

Le rattrapage des cours éventuellement ratés pour cause de compétition sera assuré par les enseignants et la vie scolaire (photocopies des cours, mise en ligne des documents, soutien, ...)

Article 4 : Suivi médical

La circulaire du 10 avril 2020 modifie en particulier le suivi médical des élèves, dorénavant aptes *a priori* à la pratique sportive tant pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, que pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire, ou pour la pratique optionnelle au sein d'une section sportive scolaire.

M. Moulinat, kinésithérapeute, assurera chaque jeudi auprès des élèves le nécessitant, un suivi médical, au stade pendant l'horaire d'entraînement. Il s'engage à faire don de ses émoluments à l'association du collège Marouzeau.

Article 5 : Les installations sportives :

Les séances de pratique se réalisent sur les terrains du site sportif municipal Leo Lagrange (Complexe Sportif et terrains extérieurs - synthétique et annexe 4 - et leur vestiaires) mis gratuitement à disposition par la Commune de Guéret, aux jours et horaires mentionnés à l'article 1 sous réserve de l'accord explicite de la Mairie.

Dans le cadre des activités de la section sportive, les responsables s'engagent au respect du règlement intérieur d'occupation des équipements.

Article 6 : Le matériel pédagogique

Le matériel pédagogique est fourni par le collège, le District de football de la Creuse ainsi que par l'association Entente Sportive Guéretoise.

Article 7 : Le soutien apporté par le Conseil Départemental de la Creuse

Les frais de transport pour emmener les élèves et encadrants de la section sportive vers les sites d'entraînement sont pris en charge par le Conseil Départemental (trajets aller-retour). Les modalités d'organisation entre les deux collèges devront être définies pour permettre le meilleur fonctionnement possible et de limiter les coûts.

Concernant les autres déplacements, le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports dans la limite de deux par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieu sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 2 000 € sera alloué par année scolaire pour ces 2 déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collège- en tant qu'E.P.L.E- de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi. Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

Article 8 : le soutien apporté par l'UNSS de la Creuse

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

Article 8 : le soutien apporté par le CDOS de la Creuse

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.).

Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

Article 9 : Bilan et suivi

Dans la mesure du possible, un bilan annuel et la proposition du projet de fonctionnement pour l'année suivante seront présentés par le responsable de la section au mois de juin.

Une autre réunion pourra être organisée en cours d'année pour effectuer un bilan intermédiaire et proposer les ajustements éventuels.

L'établissement scolaire transmettra, préalablement aux réunions de suivi de la section et en tout état de cause pour la fin de l'année scolaire, un rapport technique d'activité aux partenaires.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 - Résiliation de la convention

Chacun des partenaires pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à chacun des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations.

Article 12 - Date d'effet et durée

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 de signature pour une durée de 3 ans et abroge de fait celle conclue en 2021.

Article 13 - Litiges

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet des dispositions ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le

Le Conseil Départemental de la
Creuse représenté par sa
Présidente

La Commune de Guéret
représenté par son Maire,

Le collègue Martin Nadaud de
Guéret représenté par le chef
d'établissement,

Mme Valérie SIMONET

**Mme Marie-Françoise
FOURNIER**

Mme Françoise CONNAY

Le collègue Jules Marouzeau de
Guéret représenté par le chef
d'établissement,

Le District de football de la
Creuse représenté par son
Président,

L'association Entente Sportive
Guéretoise représenté par son
Président,

M. Olivier MOREAU

M. Serge AUBLANC

M. Claude MORELLE

Publié sur www.creuse.fr le 09/10/2024

Le Comité Départemental
Olympique et Sportif de la
Creuse représenté par sa
Présidente,

L'Union Nationale du Sport
Scolaire de la Creuse représenté
par son Président,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

Mme Françoise CAPAZZA

M. Dominique TERRIEN